



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/06/16

Reçu en Préfecture le : 10/06/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 6 juin 2016**  
**D-2016/206**

***Aujourd'hui 6 juin 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 16h15 à 16h36

Les Elus du groupe socialiste quittent la séance à 16h41

Présidence de Mr Nicolas FLORIAN de 16h43 à 17h07 Mr le Maire quitte la séance de 16h43 à 17h07

Interruption de séance de 16h45 à 16h50

Les Elus du groupe écologiste quittent la séance à 17h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Virginie Calmels présente jusqu'à 17h10*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yassine LOUMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

## **Mécénat de la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour l'acquisition d'une œuvre de Pierre Lacour**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux a fait l'acquisition en mars 2016, d'une œuvre de Pierre Lacour intitulée "*La gloire du gouverneur de Guyenne*", projet de décor du plafond du Grand-Théâtre réalisé par l'une des figures tutélaires du musée des Beaux-Arts, le peintre bordelais Pierre Lacour.

Cette acquisition vient compléter un fond déjà très important de peintures exécutées par celui qui fut le premier conservateur du musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'est donnée pour mission de contribuer au rayonnement et au développement culturel du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, tout en participant activement à l'enrichissement de ses collections.

Fidèle à ses engagements, elle souhaite donc en 2016 contribuer financièrement à cette acquisition, par un don correspondant à la valeur d'achat de l'œuvre, soit 8228 euros frais inclus.

A cet effet, une convention a été rédigée, précisant les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser ce mécénat
- Signer la convention afférente
- Emettre le titre de recettes correspondant

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 juin 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**



## CONVENTION DE MECENAT

ENTRE :

La Ville de Bordeaux pour le Musée des Beaux-Arts, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération N°                    en date du reçue en Préfecture le

d'une part

ci-après dénommée « Musée des Beaux-Arts »,

**ET**

La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, association reconnue d'utilité public depuis 1945, dont le siège est au 20, cours d'Albret à Bordeaux, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claire Mansencal.

ci-après désignée : «Société des Amis du Musée des Beaux-Arts»

### **Préambule**

Le musée des Beaux-Arts a fait l'acquisition en mars 2016 auprès de la maison de ventes Briscadieu à Bordeaux, d'une œuvre de Pierre Lacour intitulée "*La gloire du gouverneur de Guyenne*".

Il s'agit d'un projet de décor du plafond du Grand-Théâtre réalisé par l'une des figures tutélaires du musée des Beaux-Arts, le peintre bordelais Pierre Lacour.

Ce projet de plafond rendant honneur au commanditaire du Grand-Théâtre vient compléter un fond déjà très important de peintures exécutées par celui qui fut le premier conservateur du musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts s'est donné pour mission de contribuer au rayonnement et au développement culturel du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, tout en participant activement à l'enrichissement de ses collections.

Fidèle à ses engagements, elle souhaite donc en 2016 contribuer financièrement à cette acquisition, par un don correspondant à la valeur d'achat de l'œuvre, frais inclus.

Ce soutien prendra la forme d'un mécénat

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du projet de mécénat cité en préambule, entre la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts et la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts.

## Article 2 – Engagements de la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts

La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts s'engage à verser au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, la somme de 8 228 euros (huit mille deux cent vingt huit euros) correspondant à la valeur d'achat, frais inclus, de l'oeuvre de Pierre Lacour intitulé "La gloire du gouverneur de Guyenne" acquise par le musée le 12 mars 2016.

## Article 3 – Engagements du Musée des Beaux-Arts

Le Musée des Beaux-Arts s'engage à promouvoir l'action de la Société des Amis du musée des Beaux-Arts et notamment son soutien fidèle à l'enrichissement de ses collections, par la mention systématique de ce soutien dans tous ses supports de médiation relatifs à l'œuvre précitée.

Il s'engage également à organiser durant l'année 2016, une manifestation à l'intention des membres bienfaiteurs et adhérents de la Société des Amis du musée des Beaux-Arts, durant laquelle seront présentées toutes les œuvres acquises par le musée ces dernières années, grâce à leur précieux mécénat.

## Article 4 - Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera après totale exécution de leurs obligations respectives.

## Article 5 - Modalités d'exécution

La participation de la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts sera versée en une seule fois durant le premier semestre de l'année 2016. Cette participation financière sera créditée sur le compte suivant :

<b>BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :</b>	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	<b>30001</b>	<b>215</b>	<b>0000P050001</b>	<b>77</b>
Code IBAN <b>FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177</b>				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) <b>BDFEFRPPXXX</b>				
N°TVA <b>intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017</b>				

## Article 6 - Résiliation

Le Musée des Beaux-Arts pourra résilier à tout moment, de manière unilatérale, la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention sept jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

## **Article 7 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la non-exécution des prestations et donc ne sera redevable d'aucune indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de force majeure

- la grève externe ou interne à leur entreprise touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation de l'opération, objet du contrat,
- les menaces ou risques graves d'attentat pouvant laisser penser que le maintien de la manifestation constitue une mise en danger d'autrui (visiteurs, salariés, intervenants...)

## **Article 8 – Litiges**

Tout litige soulevé à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cependant, les deux parties s'engagent à rechercher préalablement un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires,

A Bordeaux, le

Pour  
La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts

Pour  
La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux  
Arts

Mme Marie-Claire Mansencal  
Présidente

M. Alain Juppé  
Maire